



MAUSSANE LES ALPILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

LISTE DES PIÈCES

1 -ARRETE 2023-0087 – DU 12 JUIN 2023 PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 DE LA COMMUNE

2- NOTICE EXPLICATIVE

3 – PLAN DE ZONAGE GLOBAL ET PLAN DE ZONAGE ZOOM MODIFIE

4- LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MODIFIEE

5- EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION MODIFIE

(Pages 255 – 256 – l'intégralité du document est consultable sur le site internet de la commune www.maussanelesalpilles.fr / onglet PLU)

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

Pièce n°1.

ARRÊTÉ 2023- 00087

PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1 DE LA COMMUNE

Le Maire de **Maussane les Alpilles**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

Vu la délibération en date du 06 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme mis à jour par arrêtés municipaux en date du 19/09/2017, du 29/05/2019, du 23/08/2022 ;

Considérant que le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée était un des objectifs prioritaires définis par la commune pour le développement durable de Maussane les Alpilles

Considérant que le parc de logements de Maussane les Alpilles présente une forte proportion de grands logements et de logements secondaires rendant ainsi le marché immobilier peu accessible aux jeunes ménages qui ne peuvent se loger sur la commune

Considérant ainsi que dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle, le projet d'urbanisme de la commune vise à promouvoir une offre de logements diversifiée et accessible à tous en développant une offre de plus petits logements et en réservant une part plus importante à l'habitat intermédiaire, au petit collectif et à l'habitat individuel groupé.

Considérant le projet d'aménagement sur les parcelles A 818, 819, 820 et 821 préemptées par l'Etablissement public foncier en vue de la réalisation d'un programme d'habitat en lien avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan Local d'urbanisme.

Considérant l'emplacement réservé n°24 au plu sur les parcelles A 818-819 et 821 en vue de l'implantation d'un parking pour la piscine municipale

Considérant qu'à ce jour, les modalités de fonctionnement de la piscine municipale ne nécessitent plus un parking de cette dimension en complément du parking existant et l'opportunité sur cette emprise foncière de promouvoir une offre de logements diversifiée et accessible à tous

Considérant ainsi la nécessité de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°24 « création d'un parking piscine municipale » pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'aménagement porté par l'Etablissement public foncier PACA en vue de la réalisation



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tel : 04 90 51 36 06 - Fax : 04 90 51 36 15 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr



- De logements en Bail Réel Solidaire.
- Et de lots « libres »

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L. 151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Arrête :

Article 1 : La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Maussane les Alpilles est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°24 ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présentera le bilan au conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée, dans les trois mois suivant cette présentation ;

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Maussane les Alpilles le 12/06/2023

Maire,

Jean Christophe CARRÉ

Transmis en Sous-préfecture le : 13/06/2023

Affiché en Mairie le : 13/06/2023

- o De logements en Bail Réel Solidaire.
- o Et de lots « libres »

Considérant que les modifications ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD);
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L. 151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

Arrête :

Article 1 : La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Maussane les Alpilles est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°24 ;

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présentera le bilan au conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée, dans les trois mois suivant cette présentation ;

Article 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Maussane les Alpilles le 12/06/2023

Le Maire,

Jean Christophe CARRÉ

Transmis en Sous-préfecture le : 13/06/2023

Affiché en Mairie le : 13/06/2023



**MAUSSANE
LES ALPILLES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES
ALPILLES**

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

**Suppression de l'emplacement réservé n° 24 « CREATION
D'UN PARKING POUR LA PISCINE MUNICIPALE »**

NOTICE JUSTIFICATIVE

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

1- OBJECTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le plan local d'urbanisme de la commune de Maussane les Alpilles a été approuvé le 06/07/2017 à la suite de la mise en œuvre de la révision générale du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme lancée par délibération du Conseil Municipal n°2015/05/25/07 en date du 28 mai 2015.

Un des objectifs prioritaires définis par la commune pour le développement durable de Maussane les Alpilles était de permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée.

Le parc de logements présentant une forte proportion de grands logements et de logements secondaires rendant ainsi le marché immobilier peu accessible aux jeunes ménages qui ne peuvent se loger sur la commune. La commune a souhaité engager un rééquilibrage de l'habitat au travers de son PLU en diversifiant l'offre et les formes urbaines sur le territoire.

Dans un objectif de mixité sociale et intergénérationnelle, le projet d'urbanisme de la commune vise à promouvoir une offre de logements diversifiée et accessible à tous en développant une offre de plus petits logements et en réservant une part plus importante à l'habitat intermédiaire, au petit collectif et à l'habitat individuel groupé.

Dans cette optique, une convention de partenariat a été signée en mars 2020 avec l'Etablissement Public Foncier PACA prévoyant sur une durée de 5 ans une enveloppe financière de 3 000 000 € pour que cet établissement puisse acquérir puis porter financièrement des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat en lien avec les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan Local d'urbanisme.

C'est ainsi que par délibération du 10/07/2020 le Conseil Municipal a délégué ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier PACA en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme sur les parcelles A 818 -819- 820 - 821 pour une surface globale de 3 711 m².

Un travail collaboratif entre l'Etablissement Public, la commune et l'opérateur a été mené conduisant à la validation par le conseil Municipal le 29/07/2022 du principe d'aménagement suivant :

- Réalisation d'un macrolot de logements en Bail Réel Solidaire.
- Réalisation de lots « libres »
- Cession gratuite par l'opérateur à la commune de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de places de stationnement publiques.

L'unité foncière de l'aménagement projeté d'une superficie de 3 711 m² est concerné partiellement par l'emplacement réservé n° 24 au PLU pour « la création d'un parking pour la piscine municipale » au bénéfice de la commune pour une superficie de 3 147 m².

A ce jour, les modalités de fonctionnement de la piscine municipale ne nécessitent plus un parking de cette dimension en complément du parking existant.

L'opportunité sur cette emprise foncière de promouvoir une offre de logements diversifiée et accessible à tous combinée à l'absence de nécessité actuelle de créer un parking pour la piscine tel qu'initialement projeté justifie la volonté de supprimer l'emplacement réservé n°24.

2- PROCEDURE

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme prévoit deux catégories de procédures lorsque des changements sont apportés au PLU.

D'une part la révision (articles L153-31 à L153-35 du Code de l'urbanisme), et d'autre part la modification (articles L153-36 à L153-48).

Conformément à l'article L153-31, les cas dans lesquels une procédure de révision doit être engagée sont :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En l'espèce il apparaît que le projet n'entre pas dans le champ d'une révision. Par conséquent le projet entre dans le cadre de la procédure de modification.

Cependant ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme. En effet il n'a pas pour objet de :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Au vu de ce qui précède, le projet de modification, correspondant en la suppression de l'emplacement réservé n°24, relève du champ d'application des articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée.

b) **Modification simplifiée**

Pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, l'article L153-45 du Code de l'urbanisme prévoit que l'initiative revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou au maire. Cet arrêté a été pris en date du 12/06/2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du conseil municipal.

A l'issue de cette procédure le bilan de la mise à disposition sera présenté devant le conseil municipal de Maussane les Alpilles qui en délibèrera. Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le conseil municipal et tenu à disposition du public.

3- Présentation des Modifications

Plans avant / après

Extrait du plan de zonage avant modification :



Extrait du plan de zonage après modification : en cours d'élaboration par le bureau d'étude CITADIA



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AVANT MODIFICATION

Liste des Emplacements Réservés

N°	DESTINATION	Largeur	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Créer un cheminement doux depuis l'avenue de la Vallée des baux jusqu'à l'avenue des marronniers	entre Murs	Commune	273
2	Impasse de l'OLIVIER	4m	Commune	239
3	Impasse de la CALADE		Commune	15
4	Impasse Félix FRECHIER		Commune	244
5	Impasse REVOIL		Commune	266
6	Impasse Victor Hugo		Commune	183
7	Impasse Alphonse DAUDET		Commune	198
8	Impasse Blanchet		Commune	244
9	Chemin du mas de chabran à la RD 17	4m	Commune	2 246
10	Elargissement du Chemin du Pas de l'Alguillon	Elargissement	Commune	815
11	Elargissement de l'Avenue des Marronniers	Elargissement	Commune	52
12	Valorisation cheminement doux parc Benjamin Prioulet - Rue du Temps Retrouvé		Commune	62
13	Création d'un cheminement doux parking Avenue Blanc - Place de L'Eglise	4m	Commune	294
14	Aménagement d'une voie au Sud du Village	12m	Commune	1 735
15	Extension de la maison de retraite publique		Commune	1 079
16	Aménagement de l'Avenue des Alpes	12m	Commune	736
17	Création d'une voie urbaine	8m	Commune	622
18	Extension parking de L'Eglise		Commune	179
19	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1 038
20	Elargissement du chemin des Queirons et création d'une aire de retournement pour améliorer la sécurité	6m	Commune	1 651
21	Aménagement du chemin rural de Mérigot	8m	Commune	2 035
22	Aménagement et prolongement de l'ancienne rue des arènes	8m	Commune	524
23	Création d'une voie et d'une placette permettant d'assurer la liaison entre deux voies existantes	8m 3m	Commune	595
24	Création d'un parking piscine municipale		Commune	3 147
25	Aménagement de la rue Jules Deiss	4,5m	Commune	151
26	Création d'un parking public		Commune	1 850
27	Mise en valeur du Grand Lavoir		Commune	62
28	Station d'épuration et pôle de valorisation		Commune	15 261
29	Impasse Michel DURAND	Largeur existante	Commune	799

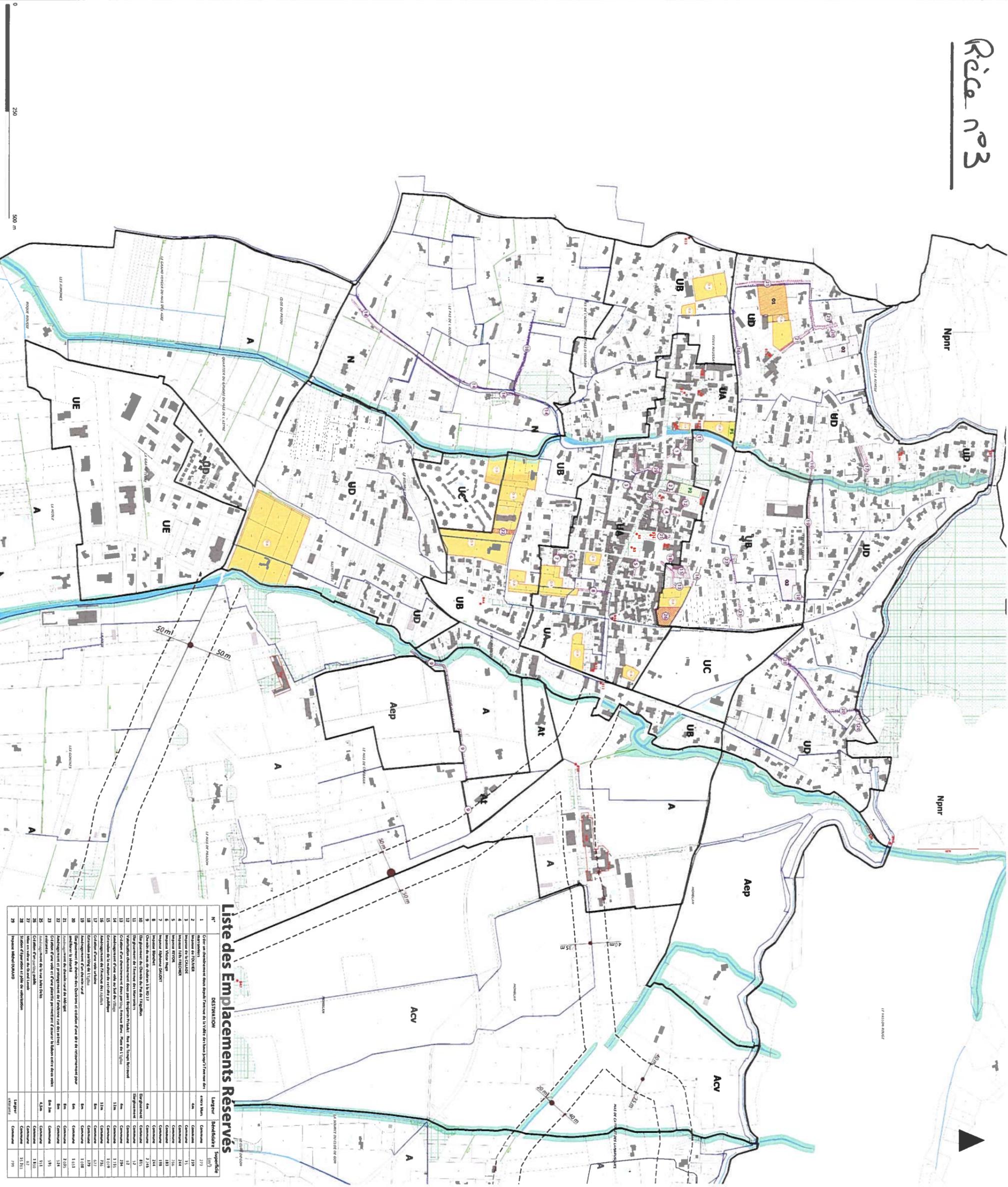
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES APRES MODIFICATION

N°	DESTINATION	Largeur	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Créer un cheminement doux depuis l'avenue de la Vallée des baux jusqu'à l'avenue des marronniers	entre Murs	Commune	273
2	Impasse de l'OLIVIER	4m	Commune	239
3	Impasse de la CALADE		Commune	15
4	Impasse Félix FRECHIER		Commune	244
5	Impasse REVOIL		Commune	266
6	Impasse Victor Hugo		Commune	183
7	Impasse Alphonse DAUDET		Commune	198
8	Impasse Blanchet		Commune	244
9	Chemin du mas de chabran à la RD 17	4m	Commune	2 246
10	Elargissement du Chemin du Pas de l'Aiguillon	Elargissement	Commune	815
11	Elargissement de l'Avenue des Marronniers	Elargissement	Commune	52
12	Valorisation cheminement doux parc Benjamin Priallet - Rue du Temps Retrouvé		Commune	62
13	Création d'un cheminement doux parking Avenue Blanc - Place de L'Eglise	4m	Commune	294
14	Aménagement d'une voie au Sud du Village	12m	Commune	1 735
15	Extension de la maison de retraite publique		Commune	1 079
16	Aménagement de l'Avenue des Alpilles	12m	Commune	736
17	Création d'une voie urbaine	8m	Commune	622
18	Extension parking de L'Eglise		Commune	179
19	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1 038
20	Elargissement du chemin des Quelrons et création d'une aire de retournement pour améliorer la sécurité	6m	Commune	1 651
21	Aménagement du chemin rural de Mérigot	8m	Commune	2 035
22	Aménagement et prolongement de l'ancienne rue des arènes	8m	Commune	524
23	Création d'une voie et d'une placette permettant d'assurer la liaison entre deux voies existantes	8m 3m	Commune	595
25	Aménagement de la rue Jules Deiss	4,5m	Commune	151
26	Création d'un parking public		Commune	1 850
27	Mise en valeur du Grand Lavoir		Commune	62
28	Station d'épuration et pôle de valorisation		Commune	15 261
29	Impasse Michel DURAND	Largeur existante	Commune	799

Document d'urbanisme
 PLU approuvé le 06/07/2017
 Mise à jour n°1 du plan des S.I.P. arrêté le 14/09/2019
 Mise à jour n°2 du plan des S.I.P. arrêté le 29/01/2019
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 23/08/2022



Rice n°3



Légende :

- UA** Nom de zone
- Limite de zone
- 28 Emplacements réservés
- 28 Numéro d'ER
- 01 Olivetales à protéger en milieu urbain
(au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- P1 Espaces verts à protéger
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- H1 Haies et continuités rurales à conserver
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bande végétale et ses abords (10m de part et d'autre du pied des berges)
(au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- 81 Ensembles ou éléments bâtis
singuliers à protéger
(au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme)
- 832 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un
changement de destination en zone A
et N
(au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme)
- CD1 Espaces Boisés Classés
- 0A Site d'OAP
- Marges de recul
- Emprises constructibles maximales
- Canaux d'irrigation gérés par l'ASA
de la Vallée des Baux

Liste des Emplacements Réservés

N°	DESTINATION	Largeur	Superficie
1	CR 401 - un emplacement dédié dédié, l'emplacement de la Vallée des Baux (zone A) - l'emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	273
2	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	219
3	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	15
4	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
5	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	256
6	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
7	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
8	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
9	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
10	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
11	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
12	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
13	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
14	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
15	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
16	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
17	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
18	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
19	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
20	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
21	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
22	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
23	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
24	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
25	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
26	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
27	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
28	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
29	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244
30	Emplacement de la Vallée des Baux (zone A)	4m	244

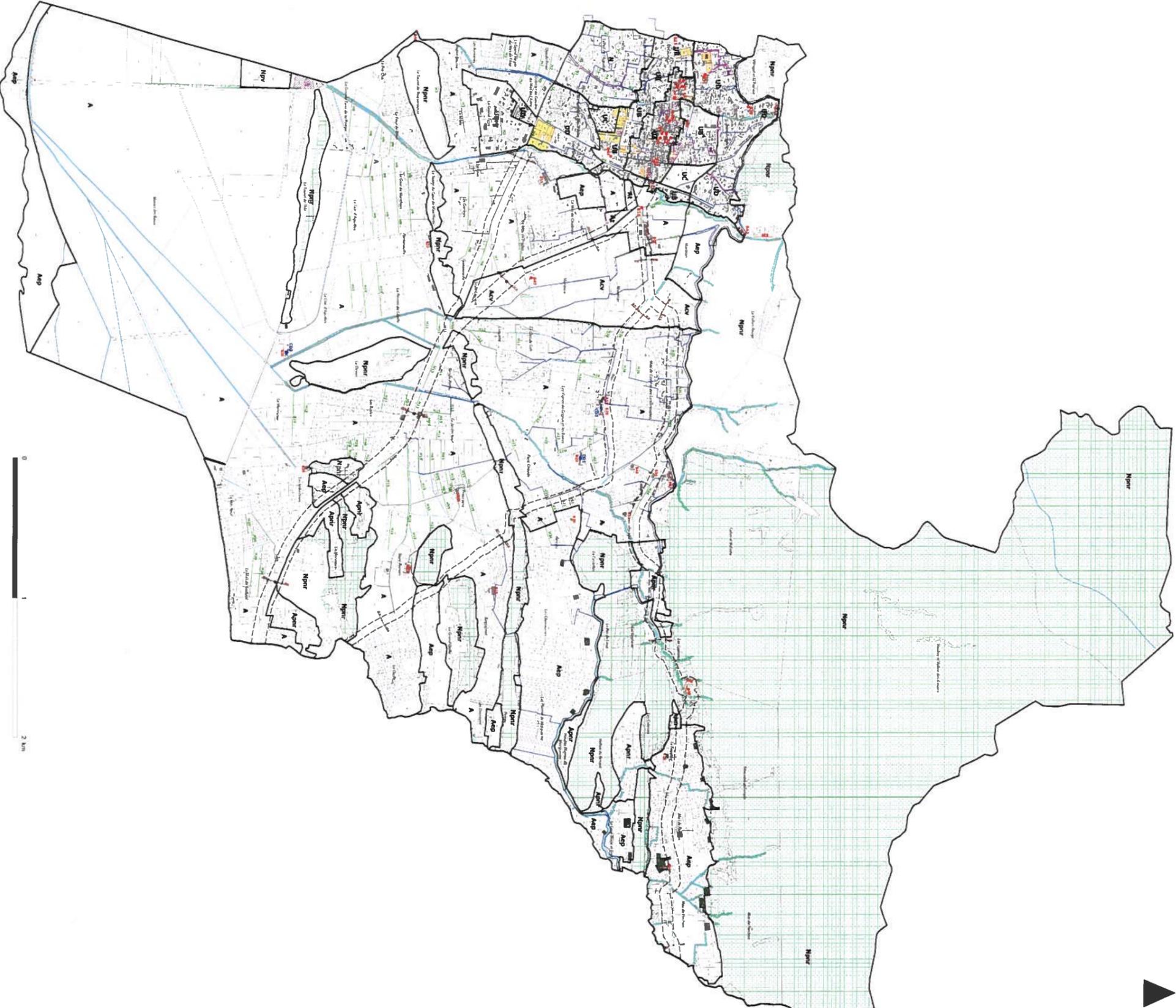


STADIA conseil - EVEX conseil

- Légende :**
- UA** Nom de zone
 - Limite de zone
 - Emplacements réservés
 - 28 Numéro d'ER
 - 01 Olivieraies à protéger en milieu urbain (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - P1 Espaces verts à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - H1 Haies et continuités rurales à conserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Bande végétale et ses abords (10m de part et d'autre du pied des berges) (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - 81 Ensembles ou éléments bâtis singuliers à protéger (au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - B32
 - B2
 - CD1 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et N (au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme)
 - Espaces Boisés Classés
 - Site d'OAP
 - Marges de recul
 - Emprises constructibles maximales
 - Canaux d'irrigation gérés par l'ASA de la Vallée des Baux

Liste des Emplacements Réservés

N°	DESTINATION	Largeur	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Céder un emplacement pour dépôt provisoire de la Vallée des Baux pour l'entretien des véhicules	4m	Commune	223
2	Impasse de TOUVIER	4m	Commune	239
3	Impasse de TOUVIER	4m	Commune	115
4	Impasse de LA VENTE	4m	Commune	246
5	Impasse de TOUVIER	4m	Commune	181
6	Impasse Victor Hugo	4m	Commune	198
7	Impasse Alphonse Daudet	4m	Commune	244
8	Impasse Blanche	4m	Commune	2146
9	Chemins de ma de Sabran à la RD 17	4m	Commune	2146
10	Emplacement de l'ancien des Miroirs	4m	Commune	815
11	Emplacement de l'ancien des Miroirs	4m	Commune	52
12	Vide industriel existant pour projet d'habitat collectif - Rue du Temps Retrouvé	4m	Commune	62
13	Création et aménagement d'un parking couvert - Rue de l'Église	12m	Commune	294
14	Création et aménagement d'un parking couvert - Rue de l'Église	12m	Commune	294
15	Création et aménagement d'un parking couvert - Rue de l'Église	12m	Commune	110
16	Aménagement de l'ancien des Miroirs	8m	Commune	236
17	Création d'une voie urbaine	8m	Commune	179
18	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1038
19	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1651
20	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1031
21	Aménagement et prolongement de l'ancienne rue des Sabres	8m	Commune	524
22	Création d'une voie et d'un plan de circulation d'urgence à l'entrée de la Vallée des Baux	8m	Commune	595
23	Aménagement de l'ancien des Miroirs	8m	Commune	151
24	Création d'un parking public	4,5m	Commune	1350
25	Création d'un parking public	4,5m	Commune	62
26	Création d'un parking public	4,5m	Commune	1351
27	Création d'un parking public	4,5m	Commune	1351
28	Impasse Michel Debailly	4,5m	Commune	799



Pierre n° 1

N°	DESTINATION	Largeur	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Créer un cheminement doux depuis l'avenue de la Vallée des baux jusqu'à l'avenue des marronniers	entre Murs	Commune	273
2	Impasse de l'OLIVIER	4m	Commune	239
3	Impasse de la CALADE		Commune	15
4	Impasse Félix FRECHIER		Commune	244
5	Impasse REVOIL		Commune	266
6	Impasse Victor Hugo		Commune	183
7	Impasse Alphonse DAUDET		Commune	198
8	Impasse Blanchet		Commune	244
9	Chemin du mas de chabran à la RD 17	4m	Commune	2 246
10	Elargissement du Chemin du Pas de l'Aiguillon	Elargissement	Commune	815
11	Elargissement de l'Avenue des Marronniers	Elargissement	Commune	52
12	Valorisation cheminement doux parc Benjamin Prialuet - Rue du Temps Retrouvé		Commune	62
13	Création d'un cheminement doux parking Avenue Blanc - Place de L'Eglise	4m	Commune	294
14	Aménagement d'une voie au Sud du Village	12m	Commune	1 735
15	Extension de la maison de retraite publique		Commune	1 079
16	Aménagement de l'Avenue des Alpilles	12m	Commune	736
17	Création d'une voie urbaine	8m	Commune	622
18	Extension parking de L'Eglise	8m	Commune	179
19	Aménagement d'un chemin rural	8m	Commune	1 038
20	Elargissement du chemin des Queirons et création d'une aire de retournement pour améliorer la sécurité	6m	Commune	1 651
21	Aménagement du chemin rural de Mérigot	8m	Commune	2 035
22	Aménagement et prolongement de l'ancienne rue des arènes	8m	Commune	524
23	Création d'une voie et d'une placette permettant d'assurer la liaison entre deux voies existantes	8m 3m	Commune	595
25	Aménagement de la rue Jules Deiss	4,5m	Commune	151
26	Création d'un parking public		Commune	1 850
27	Mise en valeur du Grand Lavoir		Commune	62
28	Station d'épuration et pôle de valorisation		Commune	15 261
29	Impasse Michel DURAND	Largeur existante	Commune	799

EXTRAIT DU RAPPORT DE PRÉSENTATION MODIFIÉ

ER – 2-3-4-5-6-7-8- 22- 29 – il s'agit d'impasses sur propriétés privées mais ouvertes à la circulation publique. L'emplacement réservé permet l'acquisition par la commune à terme.

ER 18-26 – Augmenter les capacités de stationnement en périphérie du centre village.

ER 10-11-16-20-21-25-17-14-19 – Emplacement réservé afin de permettre le réaménagement ou l'élargissement de voies afin de répondre au besoin actuel ou avenir de desserte.

ER – 15 – Permet de se réserver une capacité d'extension de la Maison de retraite publique afin de répondre aux besoins croissants.

ER 9 – Cet ER est maintenu pour régulariser la présence de réseaux d'assainissement publics. A terme, et si les propriétaires consentent à accorder à la commune le bénéfice d'une servitude conventionnelle légalement établie, cet ER pourra être supprimé.

ER 1-12-13 – Améliorer ou créer des cheminements doux afin de favoriser la circulation piétonne dans le centre village.

ER 23 – Création voie et placette permettant d'assurer la liaison entre deux voies existantes.

ER 28 – Permettre l'extension et la requalification de la station d'épuration et de la déchetterie.

5° Pièce

